

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 23
Absent : 0

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au
vote : 3

N° 026/2017

Objet : Sport :

**Subvention aux
Associations Sportives.**

L'an deux mille dix-sept
le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 22 Mars 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie
GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine
DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie
MORINI / Delphine BOLLARO / Taoufik FATFOUTA / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE
SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN / Marc LEROY / Sonia CHAKROUNI

PROCURATIONS : Philippe JANIN à Jean-Marc GIMENEZ / Jean-Luc CAMBRA à Charles
BEVACQUA / Eddie DEGIOVANNI à Monsieur le Maire / Pierre VESTRI à Marc LEROY / Régine
RODRIGUEZ à Delphine BOLLARO /

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1
et L ; 4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est déroulée le 10 mars 2017,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations
Sportives.

Il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour
un montant de 33 500 € (trente-trois mille cinq cent EUROS) selon la répartition présentée dans
le tableau joint.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Messieurs Robert NARDELLI, Eddie DEGIOVANNI et Taoufick FATFOUTA ne prennent pas part au
vote.

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions aux associations sportives qui en ont fait la demande détaillées
ci-dessous :

Drap Foot, 14 000€

Drap Gymnastique, 10 000€

Drap Judo Arts Martiaux, 4 500€

Canal 4.3, 2 000€

Drap Martial Système, 1 000€

Tennis Municipal de Drap 1 500€

Blaid'r sport 500€

- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits
au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017, section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions et les avenants aux
conventions en vigueur, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette
délibération

De RAPPELLER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 31/03/2017
et publication en mairie
le : 03/04/2017

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP